

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 10.06.11.

30 Priorité :

43 Date de mise à la disposition du public de la demande : 14.12.12 Bulletin 12/50.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

71 Demandeur(s) : PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A.— FR, INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMOBILE — FR et INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE LORRAINE — FR.

72 Inventeur(s) : MONOT AURELIEN, BAVOUX BERNARD et NAVET NICOLAS.

73 Titulaire(s) : PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES S.A., INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN INFORMATIQUE ET EN AUTOMOBILE, INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE LORRAINE.

74 Mandataire(s) : CABINET WEINSTEIN Société civile.

54 DISPOSITIF DE DETECTION D'ENCOMBREMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATION, PAR ANALYSE DE TEMPS D'ATTENTE DE MESSAGES PERIODIQUES DEVANT ETRE TRANSMIS PAR UN ORGANE COMMUNICANT.

57 Un dispositif (D) est destiné à détecter l'encombrement d'un réseau de communication (R) pour un organe communicant (Oi) connecté à ce dernier (R) et comportant un contrôleur de réseau (CR) associé à une mémoire tampon d'émission (ME) propre à stocker temporairement des bits de messages en attente de transmission dans le réseau de communication (R). Ce dispositif (D) comprend i) des moyens de contrôle (MC) agencés pour stocker en correspondance de messages à transmettre périodiquement, appartenant à au moins un groupe de Nj messages périodiques, des données représentatives de l'écart temporel entre le début et la fin du stockage temporaire du message concerné dans la mémoire tampon d'émission (ME), et pour stocker dans une zone de stockage dédiée à un groupe les données d'écart temporel d'un message périodique faisant partie de ce groupe, et ii) des moyens d'analyse (MA) agencés, lorsqu'une zone de stockage comprend les données d'écart temporel de Nj messages périodiques du groupe associé, pour déterminer si ces données d'écart temporel vérifient au moins une règle de manière à déterminer si le réseau de communication (R) fait l'objet d'un encombrement.

